Département de la Loire-Atlantique

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet d'institution de servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 de la société EQIOM située sur le commune de Montoir-de-Bretagne

Enquête publique du 30 juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus

Le site de la société EQIOM rue du Côtré à Montoir-de-Bretagne

Annexes

Le commissaire enquêteur : Antoine LATASTE
Date : 26 juillet 2021

Page 3 : courrier préfecture pour désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nantes

Page 4 : désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif

Page 5 : arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

Page 9 : Avis enquête publique

Page11 : Publications avis enquête publique dans Ouest-France et Presse-Océan des 12 juin et 30 juin 2021

Page 15 : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Page 22 : Réponse par courriel de la société EQIOM aux observations recueillies

Page 23 : Avis EQIOM
Avis DDTM Loire-Atlantique
Avis Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire
Avis commune de Montoir-de-Bretagne
Avis CARENE

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Affaire suivie par :
Sandrine BOUHIER
Réf : /

Nantes, le 1er juin 2021

Le Préfet de la Loire-Atlantique

à

Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de Nantes
6, allée de l'Île Gloriette
44041 NANTES CEDEX 01

Objet : **Société EQIOM** (*maître d'ouvrage*) – Projet d'institution de servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 de la société EQIOM située sur la commune de Montoir-de-Bretagne
Enquête publique sous code de l'environnement

PJ : 1

Dans son rapport du 20 janvier 2020, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (Inspection des Installations Classées) a proposé d'assortir à la prescription des mesures alternatives à la mesure foncière (*délaissement du bât. I3)* prévues par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020, des mesures valant servitudes d'utilité publique.

Le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société EQIOM concernés par les mesures alternatives précitées doit être soumis à enquête publique conformément aux dispositions des articles L515-16-6, L515-8-I et L515-9 du code de l'environnement.

Afin de me permettre de prescrire cette enquête, dans les conditions définies aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.

Vous trouverez, ci-joint, le dossier établi par le maître d'ouvrage à l'appui de sa demande. **Cette enquête se déroulera à compter du lundi 28 juin 2021 pour une durée de 15 jours consécutifs**.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau des procédures
environnementales et foncières

signé: Marie-Anne RONCIÈRE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Tél : 02.55.58.49.53
Mél : sandrine.bouhier@loire-atlantique.gouv.fr
6 QUAI CEINERAY – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

N° E21000073 /44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Par une lettre enregistrée le 01 juin 2021, le préfet de la Loire-Atlantique demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *Le projet d'institution de servitude d'utilité publique pour le bâtiment I3 de la société EQIOM située sur la commune de Montoir-de-Bretagne.* ».

Vu :
- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;
- le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE :

Article 1er : Monsieur Antoine LATASTE, Chef de la conservation régionale des monuments historiques à la DRAC à la retraite, demeurant 8 quai Marcel Boissard à Rezé (44440) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur devra s'engager à respecter les consignes sanitaires qui seront définies par l'autorité organisatrice en lien avec la situation sanitaire.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Loire-Atlantique et à Monsieur Antoine LATASTE.

Fait à Nantes, le 3 juin 2021.

Par délégation, pour le président,
La première vice-présidente,

Nathalie TIGER-WINTERHALTER

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2021/ICPE/170 prescrivant l'enquête publique préalable à l'institution des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société EQIOM concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière (*délaissement du bât. I3*) prescrites par arrêté n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1er et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L515-16, L515-16-6, L515-8-I et L515-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-60 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/ICPE/214 du 30 septembre 2015 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur une partie des territoires des communes de Montoir-de-Bretagne et Donges, autour des établissements exploités par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020 prescrivant des mesures alternatives à la mesure foncière (*délaissement du bâtiment administratif I3*) prévue par le PPRT susmentionné, et notamment la réalisation de travaux au sein de la société EQIOM sise Rue Tartane – Zone portuaire – 44550 Montoir-de-Bretagne ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire – Inspection des Installations Classées en date du 20 janvier 2020 proposant d'assortir à la prescription des mesures alternatives précitées, des mesures valant servitudes d'utilité publique ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique précitées, communiqué pour avis, au conseil municipal de la commune de Montoir-de-Bretagne, au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), au directeur du Grand Port Maritime de Nantes – Saint-Nazaire (GPMNSN), au directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Loire-Atlantique et au directeur de la société EQIOM ;

Vu les observations formulées le 25 février 2021 par la société EQIOM sur le projet d'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu l'avis du DDTM de la Loire-Atlantique du 10 mars 2021 sur ledit projet d'arrêté ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Montoir-de-Bretagne du 26 mars 2021 sur ledit projet d'arrêté ;

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6 QUAI CEINERAY – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Vu l'avis du conseil communautaire de la CARENE du 30 mars 2021 sur ledit projet d'arrêté ;

Vu l'avis du GPMNSN du 31 mars 2021 sur ledit projet d'arrêté ;

Vu la décision n° E21000073/44 du 3 juin 2021, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Antoine LATASTE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la note de présentation du projet de servitudes d'utilité publique de février 2021 et le projet d'arrêté préfectoral instituant lesdites servitudes constituant le dossier d'enquête publique (sans étude d'impact) ;

Vu les circonstances sanitaires exceptionnelles relatives au coronavirus ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L515-16-6 du code de l'environnement, les mesures alternatives prescrites par l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 précité peuvent être assorties de mesures mentionnées au I de l'article L515-8 dudit code, à savoir l'institution de servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L515-9 du code de l'environnement, le projet définissant les servitudes d'utilité publique et le périmètre doivent être soumis à enquête publique conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier dudit code ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Sur la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société EQIOM concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière (*délaissement du bât. I3)* prescrites par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020, fait l'objet d'une enquête publique ouverte pendant dix-sept jours consécutifs, **du mercredi 30 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17h00 inclus, en mairie de Montoir-de-Bretagne** (*Hôtel de Ville – 65 rue Jean Jaurès – 44550 Montoir-de-Bretagne*).

La durée de cette enquête peut être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 : M. Antoine LATASTE, chef de la conservation régionale des monuments historiques à la DRAC, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet – la société EQIOM sise Rue Tartane – zone portuaire – 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest-France (*édition départementale*) et Presse- Océan.

Cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, en mairie de Montoir-de-Bretagne.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire de la commune de Montoir-de-Bretagne et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du mercredi 30 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17h00 inclus, en mairie de Montoir-de-Bretagne** (*Hôtel de Ville – 65 rue Jean Jaurès – 44550 Montoir-de-Bretagne*), où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Montoir-de-Bretagne.
Il peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions **sur le registre d'enquête** à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne, où il est tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées **par voie postale** au commissaire-enquêteur en mairie de Montoir-de-Bretagne (*Hôtel de Ville – 65 rue Jean Jaurès – 44550 Montoir-de-Bretagne*). Elles sont tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête **par courrier électronique** à l'adresse suivante :

enquete-publique-2515@registre-dematerialise.fr

la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement **sur le registre dématérialisé** mis en place à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/2515

accessible également depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et/ou reçues par voie postale sont également numérisées et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne, est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, en mairie de Montoir-de-Bretagne (*Hôtel de Ville – 65 rue Jean Jaurès – 44550 Montoir-de-Bretagne*), aux jours et heures suivants :

Mercredi 30 juin 2021 de 9h00 à 12h00
Jeudi 8 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
Vendredi 16 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Dans une présentation séparée, il présente ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées, sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique *(Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières)*, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet adresse, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

- à la personne responsable du projet – société EQIOM,
- au maire de la commune de Montoir-de-Bretagne, pour y être tenues à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire – Service des Risques Naturels et Technologiques (*Division Risques Accidentels*).

Ces rapport et conclusions sont publiés sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : http://www.loire-atlantique.gouv.fr.

ARTICLE 7 : Toute information concernant le projet d'institution des servitudes d'utilité publique peut être demandée par courrier auprès de la société EQIOM – sise Rue Tartane – zone portuaire – 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE.

ARTICLE 8 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :

- un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société EQIOM concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière (*délaissement du bât. I3)* prescrites par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020.

ARTICLE 9 : En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives au coronavirus, toute personne doit veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.
Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

ARTICLE 10 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le maire de la commune de Montoir-de-Bretagne, le directeur de la société EQIOM et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le 10 JUIN 2021
LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement
de Saint-Nazaire

Michel BERGUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ EQIOM

Projet d'institution des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société EQIOM sise à Montoir-de-Bretagne

Par arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/170 du 10 juin 2021 est prescrite, **du mercredi 30 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17h00 inclus, en mairie de Montoir-de-Bretagne** (*Hôtel de Ville – 65 rue Jean Jaurès – 44550 Montoir-de-Bretagne*), une enquête publique préalable à l'institution des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société EQIOM concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière (*délaissement du bât. I3)* prescrites par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020**.**

M. Antoine LATASTE, chef de la conservation régionale des monuments historiques à la DRAC, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Montoir-de-Bretagne, aux jours et heures suivants :

Mercredi 30 juin 2021 de 9h00 à 12h00
Jeudi 8 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
Vendredi 16 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.
Les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (*éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...*).

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Montoir-de-Bretagne.

Ce dossier est également accessible via le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : http://www.loire-atlantique.gouv.fr.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public consigne ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne.
Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale, au commissaire-enquêteur, en mairie de Montoir-de-Bretagne (*Hôtel de Ville – 65 rue Jean Jaurès – 44550 Montoir-de-Bretagne*) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique-2515@registre-dematerialise.fr** (*la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo - seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*).

Un registre dématérialisé est également mis en place à l'adresse suivante : **https://www.registre-dematerialise.fr/2515** accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Montoir-de-Bretagne, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet d'institution des servitudes d'utilité publique peut être demandée par courrier auprès de la société EQIOM – sise Rue Tartane – zone portuaire – 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :

- un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société EQIOM concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière (*délaissement du bât. I3)* prescrites par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020.

Adjudications immobilières

Selarl Cabinet Patrick BARRET & ASSOCIÉS
Me Patrick BARRET
Avocat à ANGERS
9, rue Louis-Gain - 49002 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 88 58 37

Selarl O2A & ASSOCIÉS
Me Peggy MORAN
Avocat à SAINT-NAZAIRE
22, rue Vincent-Auriol
44613 SAINT-NAZAIRE
Tél. 02 40 44 39 00

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur

À l'audience du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire, au palais de justice, 77, avenue Albert-de-Mun, 44600 Saint-Nazaire.
Le vendredi 23 juillet 2021 à 10 h 00

Des biens immobiliers suivants :
Commune de **PORNICHET** (44)
UNE VILLA FACE MER
À l'angle du 184, boulevard des Océanides et de l'avenue de Mazy.
- au rez-de-jardin : une chambre n° 1 avec salle d'eau, un WC, un dégagement, une lingerie, un garage,
- au rez-de-chaussée : une entrée, une cuisine aménagée ouverte sur le salon séjour donnant sur la mer, une chambre n° 2 avec salle d'eau, un WC,
- au 1er étage : une chambre n° 3 avec salle d'eau et WC et terrasse attenante donnant sur la mer, une chambre n° 4 avec salle d'eau et WC, un chambre n° 5 avec salle d'eau et WC,
- au 2e étage : une chambre n° 6 avec salle d'eau et WC, une chambre n° 7 avec salle d'eau et WC.

Terrasse.
Terrain devant et sur le côté.
Le tout cadastré section AB n° 145, 184, boulevard des Océanides pour une contenance de 02 a33 ca.

Mise à prix : huit cent cinquante mille euros
(850 000 euros)

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire avec dépôt d'une caution bancaire ou d'un chèque de banque de 85 000 euros.
Enchères : 1 000 euros.
Une visite est prévue sur place le vendredi 9 juillet 2021 de 15 h 00 à 17 h 00 en présence de la SCP Barille-Gellard-Penvern-Fedryna, huissiers de justice à Saint-Nazaire (02 40 70 47 37).
Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ou à la Selarl Cabinet Patrick Barret & Associés ou à la Selarl O2A & Associés où est déposé le cahier des conditions de vente.

Avis administratifs

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières

SOCIÉTÉ EQIOM
Projet d'institution des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société EQIOM sise à Montoir-de-Bretagne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/170 du 10 juin 2021 est prescrite, du mercredi 30 juin 2021 à 9 h 00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17 h 00 inclus, en mairie de Montoir-de-Bretagne (hôtel de ville, 65, rue Jean-Jaurès, 44550 Montoir-de-Bretagne), une enquête publique préalable à l'institution des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société Eqiom concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière (délaissement du bâtiment I3) prescrites par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020.
M. Antoine Lataste, chef de la conservation régionale des monuments historiques à la Drac, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Montoir-de-Bretagne, aux jours et heures suivants :
- mercredi 30 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 8 juillet 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 16 juillet 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.
Les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).
Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Montoir-de-Bretagne.
Ce dossier est également accessible via le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante :
http://www.loire-atlantique.gouv.fr
Pendant le temps strict de l'enquête, le public consigne ses observations et propositions sur le registre «papier», déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne.
Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur, en mairie de Montoir-de-Bretagne (hôtel de ville, 65, rue Jean-Jaurès, 44550 Montoir-de-Bretagne) ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-2515@registre-dematerialise.fr
(la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo, seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).
Un registre dématérialisé est également mis en place à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/2515
accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Montoir-de-Bretagne, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Toute information concernant le projet d'institution des servitudes d'utilité publique peut être demandée par courrier auprès de la société Eqiom, sise rue Tartane, zone portuaire, 44550 Montoir-de-Bretagne.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est : un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société Eqiom concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière (délaissement du bâtiment I3) prescrites par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020.

Ville de Chaumes en-Retz

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune déléguée d'ARTHON-EN-RETZ

AVIS

Par arrêté en date du 28 janvier 2021, M. le Maire de Chaumes-en-Retz, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz.
Par délibération en date du 27 mars 2021, le conseil municipal de Chaumes-en-Retz a validé le lancement de la procédure.
À la suite de l'enquête publique qui s'est déroulé du 12 avril 2021 au 14 mai 2021 et après en avoir délibéré lors de la séance du 29 mai 2021, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz.

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
www.editionsouestfrance.fr

MARCHÉS PUBLICS :
AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!
LACENTRALEDESMARCHÉS.com
Votre prochain marché est là
1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Vie des sociétés

COCERTO
Experts-comptables accompagnateurs des créateurs et repreneurs d'entreprises
www.cocerto.fr

AMBRO-SOL FRANCE

SAS au capital de 20 000 euros
Siège social : 12, rue Henri-Becquerel
Zac de la Blavetière
44210 PORNIC
828 727 149 RCS Saint-Nazaire

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision du 28 mai 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social du 12, rue Henri-Becquerel, Zac de la Blavetière, 44210 Pornic, au 3, rue des Prés-du-Moulin-Georges, 28160 Yèvres, à compter du 3 mai 2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis
La Présidence.

Adecia
experts-comptables

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 10 juin 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : SCI Drumel.
Siège social : 102, La Belletière, 44390 Nort-sur-Erdre.
Objet social : l'acquisition, l'administration, la cession éventuelle et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : M. Philippe Drumel, demeurant 102 La Belletière, 44390 Nort-sur-Erdre.
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas par décision des associés statuant à l'unanimité.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.

La Gérance.

Acty
AVOCATS D'AFFAIRES

CONSULTING AND CLEAN FACILITY

Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 14, La Moinerie
44320 FROSSAY

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Consulting and Clean Facility.
Sigle : 2CF.
Siège social : 14, La Moinerie, 44320 Frossay.
Objet social : toutes prestations de conseil et d'accompagnement dans le domaine du nettoyage industriel et ses impacts ; toutes prestations de conseil et d'accompagnement en matière environnementale et de responsabilité sociale et environnementale ; la fourniture de tous services aux entreprises, collectivités, entités et plus généralement toutes personnes dans le domaine de l'audit, de l'ingénierie, du contrôle et de l'assistance en matière d'hygiène et de nettoyage ; la participation à l'animation de tout événement professionnel ; la mise en relation et l'apport d'affaires.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Capital social : 2 000 euros.
Gérance : Frédéric Galiffi, demeurant 14, La Moinerie, 44320 Frossay.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire.

Pour avis
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Saveay du 1er juin 2021, il a été constitué une société
présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Tiloval.
Siège social : 3, rue de Nantes, 44260 Savenay.
Objet social : toute activité de développement, création de services à la personne, de toute activité liée à l'aide aux personnes, prestations à partir du domicile et plus généralement toute activité de services à la personne à domicile, telles qu'elles sont ou seraient définies par la législation ; l'exploitation de toutes marques ayant trait à quelque activité que ce soit dans le secteur des services à la personne.
Durée de la société : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS.
Capital social : 5 000 euros.
Gérance : M. Julien Gilbert, demeurant 16, La Croix de Fêne à Besne (44160).
Immatriculation de la société au RCS de Saint-Nazaire.

Pour avis
La Gérance.

tgs FRANCE
AVOCATS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Trignac (44570) du 1er juin 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Ker TP.
Siège social : 114, Kerdanaitre, 44410 Saint-Lyphard.
Objet social : location d'engins de chantier, terrassement, travaux publics.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 45 000 euros.
Gérance : M. Frédéric Mahé, demeurant 114, Kerdanaitre, 44410 Saint-Lyphard.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire.

Pour avis
La Gérance.

SOFAR
votre expert comptable

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 4 juin 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : forme : société par actions simplifiée. Dénomination : Maxibox. Siège social : 28, rue de l'Étang, 44130 Le Gâvre. Durée : 99 ans. Capital : 1 000 euros intégralement libéré. Objet : la gestion immobilière de box et garages ; toute activité d'achat de biens immobiliers en vue de les louer. Agrément : les cessions d'actions au profit de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : M. Sébastien Dupas, demeurant 28, rue de l'Étang, 44130 Le Gâvre. Directeur général : M. Gaël Moisan, demeurant 10, impasse du Château-d'Eau, 44250 Saint-Brevin-les-Pins. La société sera immatriculée au RCS de Saint-Nazaire.

Pour avis.

CALM 44210

Société par actions simplifiée
Au capital de 20 000 euros
Siège social :
4 Bis 4 Ter, rue du Maréchal Leclerc
Sainte-Marie-sur-Mer
44210 PORNIC

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Pornic du 7 juin 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société par actions simplifiée.
Dénomination : Calm 44210.
Siège : 4 bis, 4 ter, rue du Maréchal-Leclerc, Sainte Marie-sur-Mer, 44210 Pornic.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 20 000 euros.
Objet : bar, brasserie, restauration, vente à emporter.
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Mme Catherine Pottier demeurant 7, allée de la Plée, 44115 Basse-Goulaine.
Directeur général : M. Alain Rivalant demeurant 7, allée de la Plée, 44115 Basse-Goulaine.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire.

Pour avis
Le Président.

FINANCIÈRE EF

Société par actions simplifiée
en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social et de liquidation :
96, rue du Marquis-de-Saffré
44390 NORT-SUR-ERDRE
852 384 007 RCS Nantes

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 31 mars 2021 au 96, rue du Marquis-de-Saffré, 44390 Nort-sur-Erdre, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Emmanuel Foezon, demeurant 96, rue du Marquis-de-Saffré, 44390 Nort-sur-Erdre, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Nantes, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis
Le Liquidateur.

Adecia
experts-comptables

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte signé électroniquement le 31 mai 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société par actions simplifiée à associé unique.
Dénomination : Gecko.
Siège : 8, rue Alexandre-Arnaud, 44120 Vertou.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 45 412 euros.
Objet : l'activité de holding et la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, souscriptions, achats de parts sociales et/ou d'actions, d'obligations et de tous droits dans toutes sociétés et la gestion de ces intérêts et participations ; l'acquisition et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers ; l'animation des sociétés et du groupe de sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la détermination, à l'orientation, à la conduite et au contrôle de leur politique et de la politique générale du groupe de sociétés qu'elle contrôle et de ses filiales ; la fourniture de toutes prestations de direction, de conseils et d'assistance en matière technique, commercial, financière, marketing, juridique, sociale, fiscale, administrative, immobilière, de gestion, de stratégie et de développement ; et l'assistance en tous domaines aux entreprises et à ses filiales ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés, ayant avec elle directement ou indirectement des liens en capital conférant à l'une des entreprises liées, un pourcentage de contrôle effectif sur les autres ; l'étude, la conception et la coordination de projets de construction (projets de travaux neufs, rénovation, extension, agencement,), tous corps d'état.
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Franck Poiraudeau, demeurant 8, rue Alexandre-Arnaud, 44120 Vertou.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.

Pour avis
Le Président.

LA FABRIK-MÉTALLERIE

(Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social :
8, boulevard Louis-Beauquin
44330 VALLET
852 696 590 RCS Nantes

MODIFICATION

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 1er avril 2021 : les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société.
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

Pour avis
La Gérance.

Autres légales

CHANGEMENT NOM PATRONYMIQUE

M. Alain, Michel, Olivier Döri né le 17 novembre 1950 à Paris demeurant 276, Le Rondrais, 44390 Petit-Mars dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son patronyme celle de Dori.

TESTAMENT OLOGRAPHE

Suivant testament olographe en date du 12 juin 2015, Mme Noémie Marie Rossignol, née Guelaff, 56000 Vannes, le 19 mars 1927, demeurant à 28, rue du Maréchal-Foch, 44490 Le Croisic, veuve de M. Jean Louis Eugène Rossignol, décédée à Le Croisic (44) le 24 mars 2021, a institué un légataire.
Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Jérôme Planque, 27, avenue Olivier-Guichard, 44500 La Baule-Escoublac, le 15 avril 2021, dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament ont été adressées au greffe le 20 avril 2021.
Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Maxime Lemière, 25, rue du Docteur-Paul-Bruel, 95380 Louvres. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

BTP-consommation

On peut être « censé savoir »

La Cour de cassation était saisie par l'acheteur du terrain qui reprochait à son avocat de ne pas lui avoir indiqué, avant de l'acheter aux enchères, que ce bien était enclavé, sans sortie sur la voie publique.Le fait de connaître les lieux en demeurant à proximité et, de plus, en l'espèce, de travailler dans l'immobilier, interdisait au client de se prétendre ignorant de cette situation matérielle.En 2011, la Cour avait déjà expliqué qu'il fallait, en certaines circonstances, faire preuve d'un minimum de curiosité avant d'acheter un bien, afin de ne pas se plaindre ensuite de défauts qui étaient en réalité apparents.
(Cass. Civ 1, 6.9.2017, S 16-23.999).

ouestfrance-emploi.com
Contact : 02 99 26 42 56 - equipe. commerciale@ouestfrance-emploi.com

ouestfrance-formation.com
Contact : 02 40 38 47 28 - sophie.lecozannet@precom.fr

→ Gestion, finance, compta, RH, juridique

Nantes Métropole
Devenez complètement Nantes
NOUS RECRUTONS
UN.E RÉFÉRENT.E COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE
metropole.nantes.fr/offres-emploi
© DGIRC Ville de Nantes - Nantes Métropole

→ Commerce, marketing

AS de Cœur
EDITIONS ARTAUD FRÈRES
Editeur de cartes postales et produits régionaux depuis 1905, marque nationale "As de Cœur"
recherche en CDI
1 Commercial (h/f) Vente GMS/détaillants
Poste basé sur le secteur Ouest (85, 37, 41, 49, 53, 72, 79, 86, 16)
Expérience exigée, résidence sur secteur (souhaitée vers La Roche-sur-Yon)
Véhicule de société + frais
Merci d'adresser votre candidature par mail à nicolas.artaud@editionsartaud.com

→ Production, maintenance qualité, environnement

TURBOFONTE CHEMINÉES ET POÊLES
TURBO FONTE SAUTRON recrute
un technicien (H/F) poseur de poêles à bois et granulés
Poste à pourvoir à partir de septembre 2021
Profil recherché : Technicien avec 3 ans d'expérience, rigoureux, autonome, connaissance et application des normes de sécurité liées à notre métier. La pose de placoplâtre, de pierres de parement et de divers décors muraux font partie du profil recherché. Tubage, raccordement et créations de conduits isolés dans les règles de l'art.
Poste en CDI 35 heures rémunération attractive selon compétences. Permis B obligatoire.
Mise à disposition d'un camion équipé avec tout le matériel nécessaire à la pose de nos appareils et au travail en hauteur.
Notre marque Française fabrique et distribue nos appareils depuis plus de 40 ans sur le marché national.
Vous rejoindrez une entreprise dynamique en forte croissance implantée depuis 3 ans sur le secteur Nantais avec 3 équipes de poseurs et un technicien SAV salarié.
Notre show-room de 320 m² et notre dépôt vous permettront de vous épanouir pleinement.
Secteur d'activité dans un rayon de 30 kilomètres autour de Nantes.
Tickets-restaurants, téléphone
Contact : M. THIEULENT Jean-François 02 51 77 18 25

→ BTP, chantier, bureau d'études

SAS PIGEON TRAVAUX PLUBLICS - 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS
Domaines : terrassements, voirie, assainissement, réseaux souples, eau potable...
Recherche (H/F)
• CHEF DE CHANTIER / D'ÉQUIPE
• CONDUCTEUR FINISSEUR / CYLINDRE / PELLE
• OUVRIER APPLICATION DES ENROBÉS
• OUVRIERS TP
Envoyer candidature à : SAS PIGEON T.P. - BP 37095
35370 Argentré-du-Plessis - Tél. 02 99 96 63 65
rh.tpargentre@groupe-pigeon.com

Annonces Emploi et Formation à suivre →

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site **www.medialex.fr**

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr
Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020, 4,07 € ht la ligne.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

SOCIÉTÉ EQIOM

Projet d'institution des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société EQIOM sise à Montoir-de-Bretagne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/170 du 10 juin 2021 est prescrite, du mercredi 30 juin 2021 à 9 h 00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17 h 00 inclus, en mairie de Montoir-de-Bretagne (hôtel de ville, 65, rue Jean-Jaurès, 44550 Montoir-de-Bretagne), une enquête publique préalable à l'institution des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société Eqiom concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière (délaissement du bâtiment I3) prescrites par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020.
M. Antoine Lataste, chef de la conservation régionale des monuments historiques à la Drac, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Montoir-de-Bretagne, aux jours et heures suivants :
- mercredi 30 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 8 juillet 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 16 juillet 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.
Les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).
Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Montoir-de-Bretagne.
Ce dossier est également accessible via le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : http://www.loire-atlantique.gouv.fr
Pendant le temps strict de l'enquête, le public consigne ses observations et propositions sur le registre «papier», déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne.
Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur, en mairie de Montoir-de-Bretagne (hôtel de ville, 65, rue Jean-Jaurès, 44550 Montoir-de-Bretagne) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2515@registre-dematerialise.fr (la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo, seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).
Un registre dématérialisé est également mis en place à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2515 accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Montoir-de-Bretagne, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Toute information concernant le projet d'institution des servitudes d'utilité publique peut être demandée par courrier auprès de la société Eqiom, sise rue Tartane, zone portuaire, 44550 Montoir-de-Bretagne.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est : un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société Eqiom concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière (délaissement du bâtiment I3) prescrites par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020.

Banque

Comment prouver un dépôt d'espèces au guichet automatique

Tous les arguments sont admis s'il faut prouver la réalité d'un dépôt d'espèces au guichet automatique de la banque.
Pour la justice, la banque ayant abandonné et transféré au client la tâche de vérification du dépôt qui lui incombe normalement, elle doit admettre, en cas de contestation, que le client puisse faire la preuve de ce qu'il affirme, par tous les moyens, avec tous les indices possibles.
De ce fait, déclare la Cour de cassation, la clause qui indique, sur le bordereau de dépôt, que la mention de la somme remise n'est pas une preuve de dépôt, est abusive puisque aucune preuve ne serait plus possible.
L'existence du bordereau, bien que rempli par le client, et la venue certaine du client à l'agence bancaire, puisqu'il a opéré d'autres opérations au guichet automatique au même moment, peuvent donc être considérés comme preuve, ont décidé les juges.
(Cass. Com, 24.1.2018, Z 16-19.866).

Adjudications immobilières

Selarl Cabinet Patrick BARRET & ASSOCIÉS
Me Patrick BARRET
Avocat à ANGERS
9, rue Louis-Gain - 49002 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 88 58 37

Selarl O2A & ASSOCIÉS
Me Peggy MORAN
Avocat à SAINT-NAZAIRE
22, rue Vincent-Auriol
44613 SAINT-NAZAIRE
Tél. 02 40 44 39 00

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur

À l'audience du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire, au palais de justice, 77, avenue Albert-de-Mun, 44600 Saint-Nazaire.

Le vendredi 23 juillet 2021 à 10 h 00

Des biens immobiliers suivants :
Commune de **PORNICHET** (44)
UNE VILLA FACE MER
À l'angle du 184, boulevard des Océanides et de l'avenue de Mazy.
- au rez-de-jardin : une chambre n° 1 avec salle d'eau, un WC, un dégagement, une lingerie, un garage,
- au rez-de-chaussée : une entrée, une cuisine aménagée ouverte sur le salon séjour donnant sur la mer, une chambre n° 2 avec salle d'eau, un WC,
- au 1er étage : une chambre n° 3 avec salle d'eau et WC et terrasse attenante donnant sur la mer, une chambre n° 4 avec salle d'eau et WC, un chambre n° 5 avec salle d'eau et WC,
- au 2e étage : une chambre n° 6 avec salle d'eau et WC, une chambre n° 7 avec salle d'eau et WC.
Terrasse.
Terrain devant et sur le côté.
Le tout cadastré section AB n° 145, 184, boulevard des Océanides pour une contenance de 02 a33 ca.

Mise à prix : huit cent cinquante mille euros (850 000 euros)

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire avec dépôt d'une caution bancaire ou d'un chèque de banque de 85 000 euros.
Enchères : 1 000 euros.
Une visite est prévue sur place le vendredi 9 juillet 2021 de 15 h 00 à 17 h 00 en présence de la SCP Barille-Gellard-Penvern-Fedryna, huissiers de justice à Saint-Nazaire (02 40 70 47 37).
Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ou à la Selarl Cabinet Patrick Barret & Associés ou à la Selarl O2A & Associés où est déposé le cahier des conditions de vente.

Vie des sociétés

CERFRANCE
entreprendre, ensemble

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 juin 2021, il a été constitué une société par actions simplifiée :
Dénomination sociale : «Hellbacri»
Capital : 3 000 euros.
Siège social : 119, route de Clisson, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire.
Objet : la possession et la gestion de biens de nature mobilière : titres de société, portefeuille boursier ou de valeurs mobilières, dans le cadre d'une holding. Toutes prestations de services concernant notamment la gestion d'entreprise. La prise et la gestion de participations financières, mobilières ou immobilières dans toutes sociétés situées en France ou à l'étranger. L'acquisition, la vente, la gestion, la location, la prise à bail ou à crédit-bail et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers. La construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, l'entretien de tous bâtiments et terrains
Durée : 99 ans.
Président : M. Yoann Le Nevé, domicilié 119, route de Clisson, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire a été nommé président de la société pour une durée illimitée.
La société sera immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon.

Le Président.

Notre territoire
UN SERVICE 100 % GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

PAR COURTOISIE

Nous prions instamment nos annonceurs de répondre à toutes les lettres de candidature qui leur sont adressées et de restituer le plus rapidement possible les documents qui leur ont été confiés, même si un timbre n'a pas été joint pour la réponse.

PRECOM

Ventes aux enchères

SCP Éric SANSON
Commissaire-Priseur Judiciaire
Étude : 20, allée de la Mer d'Iroise - 44600 SAINT-NAZAIRE
Bureau annexe : 1 Place Antoine de la Perrière 44500 LA BAULE
Téléphone : 02 40 60 60 90

VENDREDI 18 JUIN 2021 A 10 H
A MESQUER (44420), PORT DE KERCABELLEC-MESQUER

NAVIRE "VERS L'AVENTURE" = ANCIEN SARDINIER EN BOIS DE 1957 DEVENU CHALUTIER, PUIS DESARMÉ POUR LA PÊCHE EN 1968, ARME EN 3ème CATÉGORIE, MONTEUR BAUDOUIN 225 CV, CABINE CHANGÉE EN 1981 ÉQUIPE DE 2 VHF ET 2 RADEAUX (À RÉVISER) POUR 20 ET 30 PERSONNES.

EXPOSITION : VENDREDI 18 JUIN 2021 DE 9H45 À 10H SUR PLACE

Frais 14,28% TTC AVEC TVA RÉCUPÉRABLE - POUR ENCHERIR : GARANTIES BANCAIRES EXIGÉES (lettre accréditive de banque) et 2 pièces d'identité PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE ET RESPECT DES GESTES BARRIÈRE. **Photos sur Interencheres/44005**

SALORGES ENCHÈRES

NANTES - SAMEDI 19 JUIN A 10 H ET 14 H

OBJETS DE HASARD

Sur Désignation – Ensemble de Vitrines et Aménagements d'un commerce d'horlogerie
Exposition sur place Vendredi 18 de 11 h à 12 h
adresse sur le site vendredi matin

NOMBREUX BIBELOTS,
OBJETS DE DECORATION ET FONDS DE MAISON
LIVRES – CADRES – COLLECTIONS
PETITS MEUBLES ET MOBILIER DE STYLE

EXPOSITIONS : VENDREDI 18 JUIN DE 14 H A 18 H,
SAMEDI 19 DE 9 H A 10 H

Vente par préférence en Live, par Téléphone ou sur Ordre d'achat dans le respect des gestes barrières et des distanciations sociales Présentiel sur réservation par courriel dans la limite de nos capacités

Descriptifs et photographies sur www.interencheres.com/44001
ou www.encheres-nantes-labaule.com

02 40 69 91 10
Fax 02 40 69 93 92
E-mail. sarlkac@orange.fr
NANTES - 8 bis rue Chaptal
PRESQU'ILE GUÉRANDAISE
132 Avenue des Ondines
44500 LA BAULE

PHILIPPE KACZOROWSKI COMMISSAIRE PRISEUR HABILITÉ

live

DESCRIPTIFS ET PHOTOGRAPHIES SUR **www.encheres-nantes-labaule.com**
SARL au capital de 50400 euros - Agrément 2002-089 - RCS NANTES 441 573 110

Famille

Il est normal d'aider ses beaux-parents

Une belle-fille qui devait participer à l'entretien de sa belle-mère, refusait de payer. Cette obligation est contraire à la Constitution, disait-elle, car d'autres n'y sont pas obligées, ce qui est une entorse au principe d'égalité posé par la Déclaration des droits de l'homme de 1789, insérée dans le préambule de la Constitution.
Mais les gendres ou belles-filles dispensés de cette obligation sont ceux qui n'ont plus de lien familial avec les beaux-parents, a répondu la Cour de cassation.
Soit leur conjoint est décédé et ils n'ont pas d'enfants, soit les enfants sont eux aussi décédés. Il n'y a donc pas d'inégalité parce qu'ils sont dans une situation différente de ceux qui ont toujours un lien familial.
En échange de cette obligation alimentaire, souligne un magistrat de la Cour, les beaux-parents sont eux aussi tenus d'aider, en cas de besoin, leurs petits-enfants et leur gendre ou belle-fille.
(Cass. Civ 1, 11.4.2018, M 18-40.010).

Vol, incendie, dégât des eaux

Assurance des « objets de valeur » : le contrat doit être précis

Le montant prévu pour l'assurance des "objets de valeur" est souvent global et ne s'applique pas à chaque objet individuellement.
Cependant, la Cour de cassation vient de juger l'inverse dans un cas particulier, au bénéfice de l'assuré, parce que le contrat contenait une incertitude dans sa rédaction.
À 10 000 €, la garantie "des objets de valeur" était clairement annoncée comme globale, selon l'assureur, mais le contrat invitait aussi le souscripteur à préciser s'il estimait détenir un objet dont la valeur dépasserait cette somme. Il en résulte, a jugé la Cour, que l'assuré ne peut pas savoir si le montant prévu s'applique à chaque objet ou à tous globalement.
En l'espèce, une famille avait été cambriolée. L'assureur proposait le maximum de 10 000 € alors que les victimes, appliquant la somme à chaque objet, réclamaient plus de 300 000 €.
Du fait de l'imprécision du contrat, la justice a pour l'instant donné gain de cause aux assurés.
(Cass. Civ 2, 8.3.2018, D 17-10.030).

Opération Gay Lussac, construction de 24 logements locatifs collectifs et 4 maisons en PSLA

AVIS D'INTENTION DE CONCLURE

Silène Habitat, Mme Sandrine Williamson, directrice générale, 17, rue Pierre-Mendès-France, 44600 Saint-Nazaire. Mèl : correspondre@aws-france.com
Web : http://www.silene-habitat.com/
Objet : 20MAPA025 opération Gay Lussac, construction de 24 logements locatifs collectifs et 4 maisons en PSLA.
Référence acheteur : 20MAPA025.
Nature du marché : travaux.
Procédure ouverte.
Attribution d'un marché sans publication préalable d'un avis de marché au Journal officiel de l'Union européenne (dans les cas indiqués aux points l et m de l'annexe D).
La consultation a été lancée en procédure adaptée et ne nécessite pas de publication au JOUE.
Classification CPV : principale : 45210000, travaux de construction de bâtiments.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex. Tél. 02 40 99 46 00. Fax 02.40.99.46.58. greffe.ta-nantes@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex. Tél. 02 40 99 46 00. Fax 02.40.99.46.58. greffe.ta-nantes@juradm.fr
Attribution du marché :
Valeur totale du marché (hors TVA) : 2 632 897 euros.
Lot 02 : terrassement voirie.
Date d'attribution : 22 juin 2021.
SAS Mabileau TP, route de Nantes, 44320 Saint-Père-en-Retz.
Montant HT : 117 000 euros.
Le titulaire est une PME : oui.
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance : inconnue.
Lot 03 : fondations spéciales.
Date d'attribution : 22 juin 2021.
Sondefor, BP 9, 86800 Saint-Julien-l'Ars.
Montant HT : 164 euros.
Le titulaire est une PME : oui.
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance : inconnue.
Lot 04 : gros oeuvre.
Date d'attribution : 22 juin 2021.
Jean Gueno SAS, 32 rue de la Lande, ZI de Villejames, BP 55127, 44350 Guérande.
Montant HT : 1 232 394,88 euros.
Le titulaire est une PME : non.
Lot 05 : charpente bois.
Date d'attribution : 22 juin 2021.
SAS Rousseau, BP 20005, Le Plessis-Macé, 49240 Avrillé.
Montant HT : 403 751,18 euros.
Le titulaire est une PME : oui.
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance : inconnue.
Lot 06 : étanchéité.
Date d'attribution : 22 juin 2021.
SNA Ouest Herbignac, 28, rue Bobby-Sands, 44800 Saint-Herblain.
Montant HT : 204 500 euros.
Le titulaire est une PME : oui.
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance : inconnue.
Lot 09 : cloisons doublages faux plafonds.
Date d'attribution : 22 juin 2021.
Coignard Atlantique, 27, rue Marcel-Dassault, 44980 Sainte-Luce-sur-Loire.
Montant HT : 235 000 euros.
Le titulaire est une PME : oui.
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance : inconnue.
Lot 11 : revêtements de sols, faïence.
Date d'attribution : 22 juin 2021.
SAS Acma Moricet, 17, rue de la Pierre, BP 15105, ZI Villejames, 44350 Guérande.
Montant HT : 134 852,47 euros.
Le titulaire est une PME : oui.
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance : inconnue.
Lot 12 : peinture.
Date d'attribution : 22 juin 2021.
DBL Finition, 24, rue Bobby-Sands, 44220 Couëron.
Montant HT : 99 397,28 euros.
Le titulaire est une PME : oui.
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance : inconnue.
Lot 13 : espaces verts.
Date d'attribution : 22 juin 2021.
Pépinières Environnement Services, Les Six Chemins, 44600 Saint-Nazaire.
Montant HT : 41 900 euros
Le titulaire est une PME : oui.
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance : inconnue.
Envoi : le 23 juin 2021, à la publication.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : http://agysoft.marches-publics.info/

Lauriers Nord, maîtrise d'oeuvre
pour la requalification de 73 logements à Nantes

AVIS D'ATTRIBUTION

Nantes Métropole Habitat, Office Public de l'Habitat de la métropole Nantaise, M. le Directeur général, 26, place Rosa-Parks, BP 83618, 44036 Nantes 1.
Tél. 02 40 67 07 07, mèl : correspondre@aws-france.com
Web : http://www.nmh.fr
Objet : Lauriers Nord, mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de 73 logements à Nantes.
Référence acheteur : 20.053.
Nature du marché : services.
Procédure avec négociation.
Classification CPV : principale : 71200000 - services d'architecture.
Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette, 44041 Nantes, greffe.ta-nantes@juradm.fr
Organe chargé des procédures de médiation : greffe du tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette, 44041 Nantes, greffe.ta-nantes@juradm.fr
Attribution du marché :
Valeur totale du marché (hors TVA) : 169 200 euros.
Nombre d'offres reçues : 4.
Date d'attribution : 18 juin 2021.
Aüd Architectes, 9, rue de la Paix, 44000 Nantes.
Montant HT : 169 200 euros.
Le titulaire est une PME : oui.
Sous-traitance : oui.
Envoi le 24 juin 2021 à la publication.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur https://www.nmh.fr/Espace-Entreprise/L-espace-marches-publics-de-NMH/Avis-de-publicite-et-Dossiers-de-consultation

Logement

Le loyer social peut augmenter en cours de bail

L'affaire opposait des locataires de HLM à leur propriétaire. Ils refusaient de supporter en cours de bail une augmentation de loyers liée au conventionnement de leur logement.
Mais dans ce cas particulier, le propriétaire ayant modifié la situation de son logement pour en faire un logement social, peut imposer une modification unilatérale à son locataire.
Le conventionnement à l'aide personnalisée au logement (APL), a dit la Cour, vise à assurer le droit au logement des locataires aux ressources modestes et à financer la construction ou l'amélioration du parc locatif social. Ces objectifs généraux justifient une entorse au principe de la loi du contrat, et ce n'est pas disproportionné, concluent les juges.
Cette possibilité de conventionnement est ouverte aux organismes de HLM, aux sociétés d'économie mixte comme aux personnes privées.
(Cass. Civ 3, 18.1.2018, A 17-40.065).

Opération Gay Lussac, construction de 24 logements locatifs collectifs et 4 maisons en PSLA, relance lot 7 après classement sans suite

AVIS D'INTENTION DE CONCLURE

Silène Habitat, Mme Sandrine Williamson, directrice générale, 17, rue Pierre-Mendès-France, 44600 Saint-Nazaire. Mèl : correspondre@aws-france.com
Web : http://www.silene-habitat.com/
Objet : 20MAPA042, opération Gay Lussac, construction de 24 logements locatifs collectifs et 4 maisons en PSLA, relance lot 7 après classement sans suite.
Référence acheteur : 20MAPA042.
Nature du marché : travaux.
Procédure ouverte.
Attribution d'un marché sans publication préalable d'un avis de marché au Journal officiel de l'Union européenne (dans les cas indiqués aux points l et m de l'annexe D).
La consultation a été lancée en procédure adaptée, elle ne nécessite pas de publication au JOUE.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Attribution du marché :
Valeur totale du marché (hors TVA) : 142 131 euros.
Lot 7 : menuiseries extérieures.
Date d'attribution : 23 juin 2021.
Atlantique ouvertures, ZA des IV Nations, 44360 Vigneux-de-Bretagne.
Montant HT : 142 131,15 euros.
Le titulaire est une PME : oui.
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance : inconnue.
Envoi : le 23 juin 2021 à la publication.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : http://agysoft.marches-publics.info/

Commune de **La Chapelle-Launay**

Marché public de prestations intellectuelles portant sur l'analyse, l'étude et les propositions d'aménagement du centre bourg

AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : mairie de La Chapelle-Launay. Correspondant : Mme Marion Lory, 2, place de l'Église, 44260 La Chapelle-Launay. Tél. 02 40 58 97 53, courriel : lachapellelaunay.mairie@wanadoo.fr
Type d'organisme : commune.
Objet du marché : marché public de prestations intellectuelles portant sur l'analyse, l'étude et les propositions d'aménagement du centre bourg.
Type de marché : services.
Type de procédure : procédure adaptée.
Conditions relatives au marché :
Attribution des marchés ou des lots :
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...).
Date d'attribution du marché : 25 juin 2021.
Nombre total d'offre reçues : 1.
Référence : marché unique.
Nom du titulaire / organisme : L'Atelier d'Ys, Cyril Durand, tél. 02 99 66 67 81, courrier électronique : atelierdys@gmail.com
Montant final du marché ou du lot attribué (HT) : 19 900 euros.
Nombre de participants : 1.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 juin 2021.

Ventes immobilières

CDC HABITAT SOCIAL (SA D'HLM)

VENTE IMMOBILIÈRE

En application des articles L.443-12, R.443-12 et D.443-12-1 du CCH, Vend **1 appartement 3 pièces**, lot 26, **UG 052592**, résidence Bois Verdot, sis 5, rue Abel-Gance à **Nantes** (44300), de **70 m2** au 2e étage. **DPE : B.** Prix : **149.000 euros***. Possibilité d'acquérir un garage boxé au prix de 12.000 euros*. *hors frais de notaire et bancaires. Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 145. Quote-part de charges annuelles : 1 176 euros. Pas de procédure en cours. Contact : CDC Habitat Ventes, Mme Guiglielmoni, tél. 09 72 13 02 95, gaelle.guiglielmoni@cdc-habitat.fr
Date limite de remise des offres : 30 juillet 2021. Les offres (lettre d'intention d'achat) doivent être adressées par courriel (gaelle.guiglielmoni@cdc-habitat.fr) ou par courrier RAR (CDC Habitat GIE Ventes, Mme Guiglielmoni, 1, rue Sassafras, BP 90105, 44301 Nantes cedex 3) la date de réception pouvant être prise en compte pour l'attribution du logement.

MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!
LACENTRALEDESMARCHÉS.com
Votre prochain marché est ici
1 SEUL SITE
POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Accident

Indemnisée, une victime ne peut plus réclamer

La victime d'un accident de la route qui s'était produit lors d'une compétition sportive, tentait de faire payer plusieurs personnes. Mais le conducteur du véhicule impliqué dans l'accident et son assureur l'avaient totalement indemnisée. Elle s'était déclarée satisfaite de la somme proposée en signant une transaction.
Par la suite, elle avait cependant engagé une procédure contre les organisateurs de la compétition, jugeant qu'ils avaient eux aussi une responsabilité et qu'il n'y avait pas de raisons qu'ils y échappent.
La justice n'a pas autorisé cette démarche. Seul l'automobiliste ou son assureur, après avoir payé la totalité du préjudice, pourraient se retourner contre les autres responsables éventuels pour obtenir un partage, puisque ce sont l'automobiliste et son assureur, désormais, qui subissent le préjudice financier. Mais en revanche, la victime qui a été indemnisée n'a plus aucun intérêt à réclamer quelque chose, a tranché la Cour de cassation.
Le fait que certains intervenants puissent échapper à leur responsabilité ne la regarde pas et ne lui permet pas d'obtenir une nouvelle réparation.
(Cass. Civ 1, 28.3.2018, R 17-11.628).

Consommation

Dans la vente, ce qui est annoncé est dû

Lors de l'achat d'un objet, l'acquéreur est en droit d'exiger un objet dont les caractéristiques correspondent dans le détail à ce qui avait été annoncé.
S'il existe des différences, le consommateur est en droit, rappelle la Cour de cassation, de reprocher au vendeur "l'absence de délivrance conforme" et d'obtenir l'annulation de la vente.
Le vendeur professionnel a, selon le Code de la consommation, l'obligation de délivrer un objet conforme à ce qui était proposé ou à ce qui est normalement attendu.
Le manquement à ces obligations peut justifier que l'autre intervenant réclame l'annulation de la vente et des indemnités.
(Cass. Civ 1, 22.11.2017, Q 16-24.825).

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Maine-et-Loire, pôle formation (49); La Mayenne innove (53).

Avis administratifs

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Communes de REZÉ et de BOUGUENAIS
SOCIÉTÉ ERENA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/141 en date du 1er juin 2021, une enquête publique est ouverte dans les mairies de Rezé et de Bouguenaiss, pendant une période de 15 jours du 28 juin 9 h 00 au 12 juillet 2021, 17 h 30 inclus, portant sur la demande présentée par la société Erena en vue d'obtenir la régularisation de la demande d'implantation d'une chaufferie sur la commune de Rezé, suite à l'arrêt qui a sursis à statuer de la cour administrative d'appel de Nantes.
M. Gérard Lafage, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'État à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir dans les mairies de Rezé et de Bouguenais les observations du public aux dates et heures ci-après :
- lundi 28 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 30 en mairie de Rezé,
- mardi 29 juin 2021 de 13 h 30 à 17 h 30 en mairie de Bouguenais,
- samedi 3 juillet 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Rezé,
- lundi 5 juillet 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Bouguenais,
- mercredi 7 juillet de 14 h 00 à 17 h 30 en mairie de Rezé,
- samedi 10 juillet 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Bouguenais,
- lundi 12 juillet 2021 de 14 h 00 à 17 h 30 en mairie de Rezé.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier «papier» d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, dans les mairies de Rezé et de Bouguenais, aux jours et heures d'ouverture des services du public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur.
La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici :
http://chaufferie-californie-reze.enquetepublique.net
ou depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique :
www.loire-atlantique.gouv.fr
Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Rezé et de Bouguenais. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie de Rezé (place J.B.-Daviais, 44400 Rezé) ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante :
chaufferie-californie-reze@enquetepublique.net
ou directement sur le site du registre dématérialisé
(http://chaufferie-californie-reze.enquetepublique.net).
La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public dans les mairies de Rezé et de Bouguenais pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société Erena, dont le siège social est situé 26 et 26bis, quai François-Mitterrand, 44200 Nantes.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation environnementale délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ EQIOM
Projet d'institution des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société EQIOM sise à Montoir-de-Bretagne

Par arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/170 du 10 juin 2021 est prescrite, du mercredi 30 juin 2021 à 9 h 00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17 h 00 inclus, en mairie de Montoir-de-Bretagne (hôtel de ville, 65, rue Jean-Jaurès, 44550 Montoir-de-Bretagne), une enquête publique préalable à l'institution des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société Eqiom, concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière (délaissement du bâtiment I3) prescrites par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020.
M. Antoine Lataste, chef de la conservation régionale des monuments historiques à la Drac, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Montoir-de-Bretagne, aux jours et heures suivants :
- mercredi 30 juin 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 8 juillet 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 16 juillet 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.
Les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).
Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Montoir-de-Bretagne.
Ce dossier est également accessible via le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante :
http://www.loire-atlantique.gouv.fr
Pendant le temps strict de l'enquête, le public consigne ses observations et propositions sur le registre "papier", déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne.
Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale, au commissaire-enquêteur, en mairie de Montoir-de-Bretagne (hôtel de ville, 65, rue Jean-Jaurès, 44550 Montoir-de-Bretagne) ou par courrier électronique à l'adresse suivante:
enquete-publique-2515@registre-dematerialise.fr
(la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo, seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).
Un registre dématérialisé est également mis en place à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/2515
accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Montoir-de-Bretagne, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Toute information concernant le projet d'institution des servitudes d'utilité publique peut être demandée par courrier auprès de la société Eqiom, sise rue Tartane, zone portuaire, 44550 Montoir-de-Bretagne.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :
- un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société Eqiom, concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière (délaissement du bâtiment I3) prescrites par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 25 juin 2021, il a été constitué une SNC ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SNC Nan&Seb.
Sigle : SNC N&S.
Objet social : bar, tabac, restaurant.
Siège social : 9, rue du Grand-Fougeray, 44590 Sion-les-Mines.
Capital social : 1 000 euros.
Durée : 15 ans à compter de son immatriculation au RCS de Nantes.
Cogérance : M. Sébastien Legrand, demeurant 1, rue Levillain, 76340 Foucarmont et Mme Nan Zhong, demeurant 1, rue Levillain, 76340 Foucarmont.
Associés en nom : Mme Nan Zhong, demeurant 1, rue Levillain, 76340 Foucarmont et M. Sébastien Legrand, demeurant 1, rue Levillain, 76340 Foucarmont.

Sébastien LEGRAND.

CAPEB SOLUTIONS
Service droit des sociétés
4, rue de l'Aéronautique
44340 BOUGUENAIS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Joachim du 16 juin 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société par actions simplifiée.
Dénomination : Ronan Chesnel.
Siège : ZA d'Aignac, 44720 Saint-Joachim.
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 5 000 euros.
Objet : l'acquisition, la détention et la gestion de tous titre de participation, valeurs mobilières et droit sociaux, et d'une manière générale l'activité de holding financière.
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales,chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Ronan Chesnel, demeurant ZA Aignac, 44720 Saint-Joachim.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire.

Pour avis
Le Président.

NICAROCO PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 110 771 euros
Siège social :
2, rue du Plessis-de-Grenedan
44300 NANTES
791 801 764 RCS Nantes
(ci-après la «Société»)

AVIS

La société Méhari Team (société par actions simplifiée dont le siège est situé 2, rue du Plessis-de-Grenedan, 44300 Nantes, identifiée sous le numéro 810 771 451 RCS Nantes), associé unique de la société a, par décisions du 9 juin 2021, prononcé la dissolution anticipée de la société.
La société ne comportant qu'un seul associé, sa dissolution entraînera, conformément à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, transmission universelle de son patrimoine au profit de la société Mehari Team.
Toutes les opérations actives et passives postérieures à la date de réalisation effective de la transmission universelle de patrimoine, seront prises en charge par la société Méhari Team.
Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.
Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de Nantes.

Pour avis.

CESSION DE BRANCHE AUTONOME D'ACTIVITÉ

Suivant acte reçu par Me Anne-Hélène Dautresire-Colleter, notaire au sein de la société civile professionnelle dénommée «Jean-Philippe Bougeard et Olivier Jourdain, notaires associés» titulaire d'un office notarial, ayant son siège au Mesnil-Esnard (76240), 91, route de Paris, le 21 juin 2021, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement Rouen 1, le 23 juin 2021, mention :
2021 N 1488, a été cédée une branche autonome d'activité par la société dénommée Carrier Transicold France, société en commandite simple au capital de 4 479 600 euros, dont le siège est à Rouen (76000), avenue du Commandant-Bicheray M.I.N. de Rouen, identifiée au Siren sous le numéro 410 041 602 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rouen à la société dénommée BS Invest, société par actions simplifiée au capital de 370 000 euros, dont le siège est à Yffiniac (22120), rue Pompin, ZA de l'Écluse, identifiée au Siren sous le numéro 812 398 881 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc. Désignation de la branche autonome d'activité : la branche autonome d'activité ayant une activité de montage et service après-vente des groupes frigorifiques de marque Carrier destinés au transport sur route sous température dirigée, sur le département 44 et le Nord du département 85. Exploitée à La Chapelle-sur-Erdre (44240),
4, rue Ampère, Zac La Gesvrine, et pour lequel le cédant est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Nantes, sous le numéro Siret 410 041 602 00070, au 10, rue Ampère, La Gesvrine. Étant ici précisé que le numéro de voirie est au 4, rue Ampère mais que l'établissement est immatriculé au 10, rue Ampère, La Gesvrine. La cession comprend également le stock lié à cette branche autonome d'activité, estimé à la somme de cent quinze mille euros (115 000 euros) hors taxes.
La cession a eu lieu moyennant le prix principal de huit cent cinquante-neuf mille dix sept euros et sept centimes (859 017,07 euros) s'appliquant :
- aux éléments incorporels pour sept cent quatre-vingt mille euros (780 000 euros),
- au matériel pour soixante-dix neuf mille dix-sept euros et sept centimes (79 017,07 euros).
Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.
L'entrée en jouissance a été fixée au 22 juin 2021.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, à La Chapelle-sur-Erdre (44240), 4, rue Ampère, Zac La Gesvrine, où la branche cédée est exploitée, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur jo e donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Notre territoire
UN SERVICE 100 % GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site **www.medialex.fr**

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr
Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020, 4,07 € ht la ligne.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune des **Sorinières**

Prestation de services d'assurances

PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché : mairie des Sorinières, 49, rue Georges-Clemenceau, 44840 Les Sorinières.
Tél. 02 40 13 00 00. Fax 02.40.05.77.66.
Pouvoir adjudicateur : Mme Christelle Scuotto, maire de la commune.
Type de marché : marché FCS.
Objet du marché : prestation de services d'assurances.
Lieu d'exécution : Les Sorinières.
Date prévisionnelle de commencement de la prestation : janvier 2022.
Critères d'attribution : offre la plus économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : selon RC.
Critères et sous-critères, pondération :
Critère : qualité technique de l'offre : 35,00 %.
Critère : qualité des prestations de gestion : 35,00 %.
Critère : prix de l'offre : 30,00 %.
Date limite de réception des offres : 17 septembre 2021 avant 12 h 00 sur : www.ville-sorinieresmarches.com
Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Retrait du dossier de consultation : le dossier de consultation doit être téléchargé sur la plateforme dématérialisée :
www.ville-sorinieres-marches.com
Date d'envoi du présent avis à la publication : juin 2021.

Avis administratifs

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Communes de REZÉ et de BOUGUENAIS
SOCIÉTÉ ERENA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/141 en date du 1er juin 2021, une enquête publique est ouverte dans les mairies de Rezé et de Bouguenaiss, pendant une période de 15 jours du 28 juin 9 h 00 au 12 juillet 2021, 17 h 30 inclus, portant sur la demande présentée par la société Erena en vue d'obtenir la régularisation de la demande d'implantation d'une chaufferie sur la commune de Rezé, suite à l'arrêt qui a sursis à statuer de la cour administrative d'appel de Nantes.
M. Gérard Lafage, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'État à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir dans les mairies de Rezé et de Bouguenais les observations du public aux dates et heures ci-après :
- lundi 28 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 30 en mairie de Rezé,
- mardi 29 juin 2021 de 13 h 30 à 17 h 30 en mairie de Bouguenais,
- samedi 3 juillet 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Rezé,
- lundi 5 juillet 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Bouguenais,
- mercredi 7 juillet de 14 h 00 à 17 h 30 en mairie de Rezé,
- samedi 10 juillet 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Bouguenais,
- lundi 12 juillet 2021 de 14 h 00 à 17 h 30 en mairie de Rezé.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier «papier» d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, dans les mairies de Rezé et de Bouguenais, aux jours et heures d'ouverture des services du public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici :
http://chaufferie-californie-reze.enquetepublique.net
ou depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique :
www.loire-atlantique.gouv.fr
Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Rezé et de Bouguenais. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie de Rezé (place J.B.-Daviais, 44400 Rezé) ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante :
chaufferie-californie-reze@enquetepublique.net
ou directement sur le site du registre dématérialisé
(http://chaufferie-californie-reze.enquetepublique.net).
La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public dans les mairies de Rezé et de Bouguenais pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société Erena, dont le siège social est situé 26 et 26bis, quai François-Mitterrand, 44200 Nantes.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation environnementale délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ EQIOM

Projet d'institution des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société EQIOM sise à Montoir-de-Bretagne

Par arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/170 du 10 juin 2021 est prescrite, du mercredi 30 juin 2021 à 9 h 00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17 h 00 inclus, en mairie de Montoir-de-Bretagne (hôtel de ville, 65, rue Jean-Jaurès, 44550 Montoir-de-Bretagne), une enquête publique préalable à l'institution des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société Eqiom, concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière (délaissement du bâtiment I3) prescrites par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020.
M. Antoine Lataste, chef de la conservation régionale des monuments historiques à la Drac, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Montoir-de-Bretagne, aux jours et heures suivants :
- mercredi 30 juin 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 8 juillet 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 16 juillet 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.
Les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).
Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Montoir-de-Bretagne.
Ce dossier est également accessible via le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : http://www.loire-atlantique.gouv.fr
Pendant le temps strict de l'enquête, le public consigne ses observations et propositions sur le registre "papier", déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne.
Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale, au commissaire-enquêteur, en mairie de Montoir-de-Bretagne (hôtel de ville, 65, rue Jean-Jaurès, 44550 Montoir-de-Bretagne) ou par courrier électronique à l'adresse suivante: enquete-publique-2515@registre-dematerialise.fr
(la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo, seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).
Un registre dématérialisé est également mis en place à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/2515
accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Montoir-de-Bretagne, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Toute information concernant le projet d'institution des servitudes d'utilité publique peut être demandée par courrier auprès de la société Eqiom, sise rue Tartane, zone portuaire, 44550 Montoir-de-Bretagne.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :
- un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société Eqiom, concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière (délaissement du bâtiment I3) prescrites par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020.

Vie des sociétés

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'acte reçu par Me François Bazin, notaire à Saint-Julien-de-Concelles (44450), 40, rue du Vignoble, les associés de la société Patrihm Invest, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège est à Orvault (44700), 31, rue Léon-Gaumont, identifiée au Siren sous le nº 752 800 920 RCS Nantes, société en liquidation, ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. Alexandre Martin, demeurant à Nantes (44000), 30, rue de l'Ouest, l'ont déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de l'acte.
Les actes, pièces et comptes définitifs de la liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

Pour avis
Me François BAZIN.

Notre publication adhère au

ARPP

dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au

ARPP
autorité de régulation professionnelle de la publicité
23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

le chasse-marée
LA REVUE DU MONDE MARITIME
NUMÉRO **321**

CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET VOTRE LIBRAIRE

AU SOMMAIRE

ENTRETIEN : « L'ÉOLIEN EN MER, UNE RUPTURE SOCIOCULTURELLE »
Le chercheur en économie Sylvain Roche analyse l'histoire et les perspectives des énergies marines renouvelables, à la veille de l'ouverture controversée des premiers parcs éoliens offshore français.

TRAÎNIÈRES BASQUES LA TRADITION DE LA RÉGATE
Au Pays Basque, l'aviron de mer, pratique héritée des pêcheurs, est devenu un sport de haute compétition. Tous les jours de l'année ou presque, les équipages des traînières en carbone s'entraînent avec acharnement pour défendre, l'été venu, la gloire des ports qu'ils représentent.

DOCUMENTAIRE GRAPHIQUE *EL FARO,* VERS L'OURAGAN
Ce récit en bande dessinée, basé sur les archives du bord, fait revivre minute par minute la course folle du porte-conteneurs *El Faro,* perdu corps et biens dans un cyclone en 2015, mené au naufrage par un capitaine autoritaire, sourd à toutes les alertes de l'équipage.

***OOSTERSCHELDE* UN SIÈCLE SUR TOUTES LES MERS**
Lancée en 1918, cette goélette à trois mâts est aujourd'hui devenue un grand voilier de voyage au long cours. Retour sur cent ans d'aventures, d'audace et de détermination.

EXTRAIT *HOMMES DES TEMPÊTES,* DE FRÉDÉRIC BRUNNQUELL
Le quotidien de la grande pêche aujourd'hui, par un journaliste embarqué pour une longue marée sur le plus grand navire de pêche français, le *Joseph Roty II.*

THOR HEYERDAHL 2. BOURLINGUER SUR LA PAILLE
Jusqu'à l'âge où d'autres savourent la retraite, l'ethnographe norvégien n'a eu de cesse d'éprouver, sur l'océan, ses théories sur les navigateurs anciens, à bord de navires de roseau ou de papyrus.

LA PART DES PLANTES RÉFLEXIONS POUR LES NAVIRES DE DEMAIN
Quels seront les matériaux composites des bateaux de demain ? C'est l'objet des recherches de Christophe Baley. Lui poser la question, c'est s'embarquer pour un voyage qui va bien au-delà du nautisme...

DÉCOUVREZ TOUTES NOS OFFRES ABONNEMENT :
chasse-maree.com
02 98 92 66 33

Département de la Loire-Atlantique

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet d'institution de servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 de la société EQIOM située sur le commune de Montoir-de-Bretagne

Enquête publique du 30 juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus

Le site de la société EQIOM rue du Côtré à Montoir-de-Bretagne

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur : Antoine LATASTE
Date : 18 juillet 2021

Le présent document constitue le procès-verbal de synthèse prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement. Il est établi en deux exemplaires, l'un destiné au maitre d'ouvrage, en l'espèce la société EQIOM implantée sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne et l'autre pour le commissaire enquêteur. En application du même article, le maitre d'ouvrage doit adresser dans les 15 jours ses réponses, observations et compléments au commissaire enquêteur dans le cadre d'un document communément dénommé « mémoire en réponse ». Pour la bonne forme et pour faciliter son exploitation, il est convenu que les réponses et observations du maitre d'ouvrage soient adressées au commissaire enquêteur par voie postale et par voie électronique dans les quinze jours à compter de la transmission du procès-verbal. Le « mémoire en réponse » sera bien entendu intégré et annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Ce procès-verbal reprend les observations inscrites sur les registres papier ou dématérialisé, courriers reçus par le commissaire enquêteur et remarques ou questions exprimées oralement afin que le maître d'ouvrage puisse apporter toutes les réponses et tous les éclairages sur ces observations.

1 - Préambule

La société EQIOM implantée sur le site industriel de Montoir-de-Bretagne est impactée par la présence de plusieurs sites industriels classés SEVESO " haut risque " : ELENGY, IDEA Services vrac et YARA France. Ce secteur industrialo-portuaire a fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2015/ICPE/214 du 30 septembre 2015.

En application des dispositions de l'article R 123-5 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a été nommé par décision du président du tribunal administratif du 3 juin 2021 (n° E21000073/44) et désigné par arrêté préfectoral du 10 juin 2021 (n° 2021/ICPE/170).

2 - L'enquête

Dès la nomination du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, un échange téléphonique avec les services de la préfecture de la Loire-Atlantique a permis de préciser les objectifs attendus de l'enquête publique, d'échanger par messagerie les documents soumis à enquête et autres documents d'information à l'attention du commissaire enquêteur et enfin de préciser l'organisation pratique de l'enquête (dates de début et de fin, dates des

permanences, préparation de l'arrêté préfectoral et des affiches, …).
Parallèlement, j'ai pris contact avec Monsieur SARAZIN de la société EQIOM qui sera mon interlocuteur unique et le service urbanisme de la commune de Montoir-de-Bretagne chargé de l'organisation pratique (affichage, réservation salle de réunion) des enquêtes publiques.

Une visite des lieux a été organisée le vendredi 18 juin 2021 sur les lieux de la société EQIOM rue du Côtre à Montoir-de-Bretagne. Nous avons évoqué avec Monsieur SARAZIN les différentes échéances (PV de synthèse, mémoire en réponse et de remise du rapport définitif) ainsi que les obligations qui relèvent du maître d'ouvrage quant à l'affichage réglementaire des annonces de l'enquête publique.

J'ai profité de ce déplacement du 18 juin pour examiner les conditions d'accueil du public à la mairie de Montoir-de-Bretagne lors de l'enquête.

2.1 - Sa durée

L'article 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus fixait l'ouverture de l'enquête du mercredi 30 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17h00, soit dix-sept jours consécutifs, en conformité avec l'article L 123-9 du code de l'environnement. En effet, cet article précise que, pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une autorisation environnementale, la durée peut être réduite à 15 jours. L'article 9 de l'arrêté préfectoral indiquait que, compte-tenu de l'épidémie de la COVID 19 et afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire du lieu d'accueil (mairie de Montoir-de-Bretagne) et du public, toute personne doit veiller au respect des mesures d'hygiène (dites " barrières ") et de distanciation. Ce qui a été réalisé.

2.2 - Son déroulement

L'enquête s'est déroulée conformément à la règlementation en vigueur du mercredi 30 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021 inclus, soit 17 jours consécutifs. Toutes les personnes intéressées ont été reçues dans de très bonnes conditions d'accessibilité et d'accueil en mairie de Montoir-de-Bretagne. Aucune manifestation, individuelle ou collective, n'a perturbé l'enquête.

2.3 - Les mesures de publicité

Concernant la publicité de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur, j'ai eu l'occasion de vérifier le 18 juin 2021 l'affichage réglementaire de l'annonce de

l'enquête sur le site de la société EQIOM, rue du Côtre et en mairie de Montoir-de-Bretagne. Ces affiches ont été maintenues durant toute la durée de l'enquête.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête a été diffusé sur le site internet de la commune de Montoir-de-Bretagne (www.montoirdebretagne.fr).

Conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement, un avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux ou locaux quinze jours avant le début de l'enquête (Ouest-France et Presse-Océan le 12 juin 2021) et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci (Ouest-France et Presse-Océan le 30 juin 2021).

2.4 - Concernant l'accès au dossier et aux registres d'enquête

Le dossier d'enquête composé :

- d'une note de présentation du projet de servitudes d'utilité publique,
- du projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et le sol de la société EQIOM sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne avec une annexe 1 présentant la parcelle cadastrale concernée,
- pour information, l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020 prescrivant des mesures alternatives à la mesure foncière (délaissement du bâtiment administratif I3) prévue par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du 30 septembre 2015, et notamment la réalisation de travaux au sein de la société EQIOM (Montoir-de-Bretagne).

a été déposé en format « papier » à la mairie de Montoir-de-Bretagne et consultable en format numérique sur un poste informatique dédié à l'enquête et mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier était également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Par ailleurs, un site dématérialisé (https://registre-dematerialise.fr) permettait un accès aux projet et documents soumis à enquête publique ainsi qu'à la mise en ligne d'observations.

Les observations et propositions pouvaient être formulées :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Montoir-de-Bretagne,
- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse ouverte spécialement pour l'enquête (enquete-publique-2515@registre-dematerialise.fr),

- directement sur le registre dématérialisé mis en place (https://registre-dematerialise.fr)

2.5 - Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Montoir-de-Bretagne se sont tenues selon le calendrier suivant :

- le mercredi 30 juin 2021 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 8 juillet 2021 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 16 juillet 2021 de 14h à 17h.

Ces permanences se sont déroulées dans une grande salle de réunion de la mairie de Montoir-de-Bretagne située en rez de chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite. Toutes les modalités pratiques en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie du covid19 ont été observées : masque obligatoire, gel hydro-alcoolique, distanciation physique.

3 - Les contributions et observations

3.1 - Les avis rendus sur le projet d'arrêté préfectoral

<u>Société EQIOM</u>
Avis favorable avec quelques observations

<u>Direction départementale des territoires et de la mer</u>
Avis favorable le 10 mars 2021 avec quelques observations

<u>Le conseil communautaire de la CARENE</u>
Avis favorable le 30 mars 2021

<u>Le Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire</u>
Avis favorable le 31 mars 2021

3.2 - Les observations sur les différents registres

Le dossier d'enquête a relevé une seule observation écrite par dépôt d'une note de la part de l'Association dongeoise des zones à risque et du PPRT (ADZRP).

Si la participation citoyenne a été inexistante lors des permanences en mairie de Montoir-de-Bretagne, hormis le dernier jour avec la contribution de l'ADZRP, le nombre de consultations sur le site dématérialisé est de 354 visites et 56 téléchargements des documents mis à enquête publique. Cependant, suite à ces visites et ces téléchargements, aucune observation ne fut versée sur le site.

Observation unique de l'ADZRP – note écrite – Mme Marie-Aline Le Cler, Présidente et M. Michel Le Cler, secrétaire

Suite aux incidents observés en avril 2021 (17 avril et 27 avril) de fuites provenant de la société ELENGY sur tuyauteries d'émission GN HP DN 800 et GN DN 80, l'association demande si le système d'alerte prévu entre ELENGY et EQIOM a fonctionné.
Ce système d'alerte est-il opérationnel aujourd'hui ?
Le déplacement des salariés vers l'autre site EQIOM rue de la Tartane est-il suffisant, compte-tenu de la proximité avec un autre site SEVESO, celui de YARA ?

Remarque du commissaire enquêteur

Les observations de l'association relèvent plus de la demande d'information que des observations sur le dossier mis à enquête qui n'appelle pas de remarque particulière de leur part. C'est peut être l'occasion pour la société EQIOM de préciser les conditions, les modalités et les délais de mise en œuvre des mesures alternatives de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 :

- réduction du nombre de personnel administratif présents au sein du bâtiment I3 et des membres du personnel travaillant dans l'atelier d'ensachage (bâtiment I2-I2bis),
- mise en conformité des locaux de confinement de la rue de la Tartane pour tenir compte de l'ajout de ses personnels,
- mise en place d'un système de contrôle et de gestion des flux des véhicules poids-lourds du site rue du Côtre,
- création d'un local de mise à l'abri et de confinement pour le personnel strictement nécessaire à l'exploitation du site rue du Côtre,
- mise en place d'un système permettant de recevoir une alerte " ciblée " de la société ELENGY

Procès-verbal de synthèse réalisé en deux exemplaires :

- un pour la société EQIOM
- un pour le commissaire enquêteur

transmis par messagerie le 18 juillet 2021 à Monsieur SARAZIN, responsable QSEE de la société EQIOM

Pour la société EQIOM	Le commissaire enquêteur
le 19/7/2021 M. SARAZIN **EQIOM** Centre de Broyage de Montoir Rue Tartane CS 90081 - Zone portuaire 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	Antoine LATASTE

Réponse de la société EQIOM aux observations du procès verbal de synthèse de l'enquête publique du 18 juillet 2021.

Observation :

Observation unique de l'ADZRP – note écrite – Mme Marie-Aline Le Cler, Présidente et M. Michel Le Cler, secrétaire

Suite aux incidents observés en avril 2021 (17 avril et 27 avril) de fuites provenant de la société ELENGY sur tuyauteries d'émission GN HP DN 800 et GN DN 80, l'association demande si le système d'alerte prévu entre ELENGY et EQIOM a fonctionné.

Ce système d'alerte est-il opérationnel aujourd'hui ?

Le déplacement des salariés vers l'autre site EQIOM rue de la Tartane est-il suffisant, compte-tenu de la proximité avec un autre site SEVESO, celui de YARA ?

Réponse d'Eqiom :

A la suite de la réception du rapport de synthèse de l'enquête publique, veuillez trouver les réponses à l'observation de l'ADZRP.

Ne connaissant pas le contexte des fuites de gaz durant la période en référence, nous ne pouvons apporter plus de précision. La société Elengy gère néanmoins de nombreuses alertes sur son site et le système d'alerte prévu entre Elengy et Eqiom est limité aux phénomènes graves et d'une cinétique rapide pouvant impacter directement EQIOM. Ces phénomènes ont été validés avec l'administration. Les fuites de gaz en référence devaient être localisées dans le périmètre Elengy et ne devaient pas impacter le site EQIOM d'où le non déclenchement de l'alerte entre les 2 sites dans ce cas.

Le système d'alerte est opérationnel depuis avril 2021 et il a été testé dans les 15 jours après sa mise en service.

La société Eqiom n'est pas la seule entreprise dans le périmètre du PPRT de Montoir de Bretagne. L'ensemble du personnel de la zone est informé, formé et exercé à réagir en cas d'incident industriel ce qui permet de maintenir une activité en sécurité pour le personnel sur l'ensemble de la plate-forme industrielle.

M. SARAZIN
Le 21/07/2021

EQIOM
GROUPE CRH

EQIOM
Centre de broyage de Montoir de Bretagne
Rue Tartane, Zone Portuaire
44 550 Montoir de Bretagne

T + 33 2 51 73 74 76
F + 33 2 51 73 74 77

www.eqiom.com

Préfecture de Loire Atlantique
Direction coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédure environnementales et foncier
6 quai Ceineray
BP33515
44035 Nantes Cedex

Montoir-de-Bretagne,
le 25 février 2021

Recommandé avec AR n° 1A 185 766 8818 8
Nos Réf. : JSA – 21-06
Dossier suivi par Jean SARAZIN

A l'attention de Madame Sandrine Bouhier,

Objet : Retour à la suite du projet d'arrêtés préfectoraux du 15/02/2021.

Madame,

Nous avons bien reçu le projet d'arrêté préfectoral concernant l'application des mesures alternatives du Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT) de Montoir de Bretagne pour le site rue du Cotre de l'entreprise Eqiom.

Nous l'avons étudié attentivement avec le service juridique.

Ils sont conformes aux différents échanges que nous avons eus avec vos services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Deux points demandent néanmoins une précision ou un complément. Nous vous proposons les modifications suivantes de pure forme :

1. **Article 1er,** « concernant l'utilisation du sol et du bâtiment I3 de la société EQIOM **visé** par le secteur de délaissement rp » : **un « s » devrait être ajouté à « visé »** car l'adjectif porte à la fois sur le sol (uniquement en secteur de délaissement rp) et le bâtiment I3.

Eqiom
Siège social :
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex
France

S.A.S. au capital de 140 300 070 Euros
RCS Nanterre B 377 917 067
SIRET 377 917 067 00441
N° d'Identification Intracommunautaire
FR 81 377 917 067

2. **Article 4,** « l'effectif total présent **<u>au sein de l'activité</u>** est de 15 personnes » : il serait utile de préciser « au sein de l'activité du site visé par le secteur de délaissement rp » ou bien « au sein de l'activité du site situé rue du Côtre », pour qu'il n'y ait pas de confusion possible avec le second site d'Eqiom à Montoir de Bretagne (rue de la Tartane).

A l'exception de ces deux remarques, nous donnons notre accord pour ce projet d'arrêté préfectoral.

Restant à votre disposition pour tout complément.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Nicolas FIOLET

Responsable de site

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires et de la mer

Affaire suivie par Patrick Migliorini
Ref : votre courrier du 15 février 2021

Nantes, le 10/03/21

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

A

M. Le Préfet de la Loire-Atlantique
DCPPAT
Bureau des procédures envi-
ronnementales et foncières
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Objet : avis sollicité sur un projet d'institution de servitudes d'utilité publique destiné à pérenniser les mesures alternatives au délaissement prescrites à la société EQIOM par arrêté préfectoral du 29 mai 2020.

Par courrier du 15 février 2021, vous sollicitez mon avis sur un projet d'arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) destiné à pérenniser les mesures alternatives au délaissement que vous avez prescrites à la société EQIOM par arrêté du 29 mai 2020. Je suis en mesure de vous apporter les éléments suivants.

Je souscris globalement à la teneur de ce projet d'arrêté qui a notamment pour objet d'adapter sur les parcelles appartenant à la société EQIOM certaines règles édictées par le PPRT. Je note toutefois que la question de l'éventuelle cessation d'activité de cette société sur ce site (en cas de vente ou de faillite notamment) n'est pas traitée par le projet d'arrêté .

Je propose en conséquence d'amender l'article 3 de celui-ci ainsi : son contenu actuel (inchangé) devra être précédé du libellé suivant : « Les seules typologies de projets admissibles au sein du périmètre évoqué à l'article 2 du présent arrêté sont celles autorisées par les articles II.V.2.1 et II.V.3.1 du chapitre V du titre II du règlement du PPRT dans les secteurs de la zone rp appartenant au périmètre de la plate-forme du secteur portuaire de Montoir et situés au sein du périmètre de la limite inférieure d'explosivité délimité autour du site de l'établissement ELENGY. »

Sous cette réserve, j'émets un avis favorable à la mise à enquête publique de ce projet d'arrêté.

Claire BRACHT

Adjointe à la Responsable
du Service Transports et Risques

NANTES SAINT-NAZAIRE PORT

Le Président du Directoire

Monsieur le Préfet
Préfecture de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
6 Quai Ceineray
44 035 NANTES Cedex 1

Votre correspondant : Antoine GACHET
Chargé de missions environnement industriel
Service Transition Energétique et Ecologie Estuarienne
Tél. : +33 (0) 2 40 44 21 63
Fax : +33 (0)2 40 44 71 02
Courriel : a.gachet@nantes.port.fr

Nantes, le 31 MARS 2021

Courrier recommandé avec AR
n° 2C 069 989 0266 1

*V/Réf. : **Courrier du 15 février 2021.***
*N/Réf. : **T3E-21-0062-D**.GPMNSN.L.ProjetAP_ServitudesUtilitéPublique_EqiomMontoir.*

Objet : Projet d'arrêté n° 2021/ICPE/xxx portant institution de servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et le sol de la société EQIOM sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne.
PJ : Annexe 1 – Comparaison des périmètres par source de données.

Vous avez prescrit, par un arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020, des mesures alternatives à la mesure foncière (délaissement du bâtiment administratif I3) prévue par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements exploités par les sociétés ELENGY, IDEA Services vracs et YARA France et notamment la réalisation de travaux au sein de la société EQIOM située Rue Tartane, sur la zone portuaire de Montoir-de-Bretagne.

A la suite de la proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, vous avez prescrit un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et le sol de la société EQIOM sur le territoire de la commune de Montoir de Bretagne, lequel va être soumis à enquête publique.

Par courrier en date du 15 février 2021, vous sollicitez mes observations sur ce projet d'arrêté.

Par ce présent courrier, je vous informe que je n'ai pas d'observations particulières à formuler concernant les servitudes d'utilité publique.

GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE
18, quai Ernest Renaud - BP 18609 - 44186 NANTES Cedex 4 - France - Tél. +33 (0)2 40 44 20 20 - Fax +33 (0)2 40 44 20 01 - Siret 775 604 853 000 41
www.nantes.port.fr

Je tiens toutefois à préciser, s'agissant du périmètre visé à l'article 2 et indiqué à l'annexe 1, que la société EQIOM est sous contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire concernant la parcelle BD 68. La parcelle BD 30 est, quant à elle, sous AOT portuaire au bénéfice de la société CARBOLOIRE (Annexe n° 1 – Comparaison des périmètres par source de données).

Aussi, la parcelle cadastrale BD 68 étant la seule concernée par les mesures alternatives à la mesure foncière relative au bâtiment I3, il m'apparaît nécessaire de limiter le périmètre d'application de l'arrêté préfectoral à cette unique parcelle.

Olivier Trétout,
Le Président du Directoire

GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE
18, quai Ernest Renaud - BP 18609 - 44186 NANTES Cedex 4 - France - Tél. +33 (0)2 40 44 20 20 - Fax +33 (0)2 40 44 20 01 - Siret 775 604 853 000 41
www.nantes.port.fr

NANTES SAINT-NAZAIRE PORT

ANNEXE N°1
COMPARAISON DES PERIMETRES PAR SOURCE DE DONNEES

Extrait cadastre

Extrait périmètre du projet AP

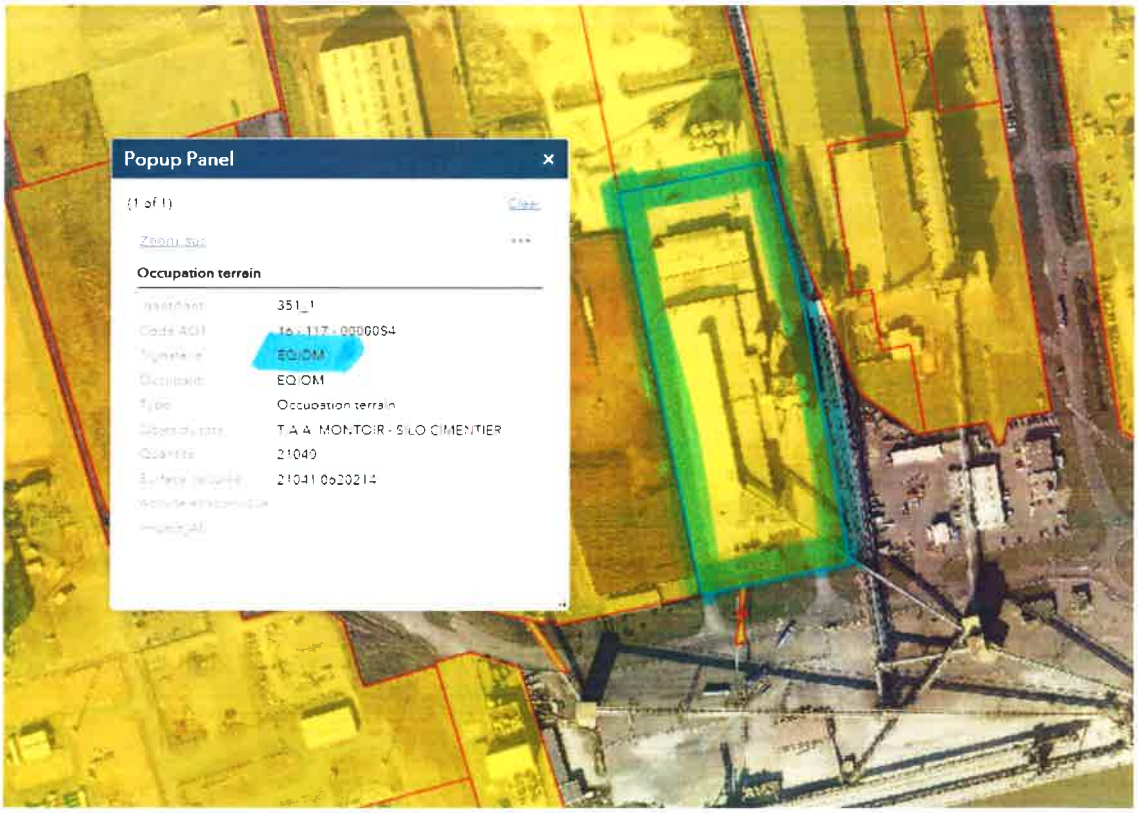

Extrait périmètre AOT EQIOM

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 044-214401036-20210326-D2021032616-DE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2021/03/26/16

Séance du Vendredi 26 Mars 2021

Convocation : le 19 mars 2021
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procurations : 2

Le vingt six mars deux mille vingt et un, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry Noguet, Maire En raison du contexte sanitaire actuel, le public ne pouvait pas être accueilli, la séance était donc retransmise en direct sur Youtube

OBJET :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SOCIETE EQIOM

Présents : Mmes Françoise Bouvet – Isabelle Le Clanche - Carole Jahan - Catherine Jaunet – Karine Huet – Béatrice Riffaut – Florence Talbourdel – Roselyne Lemestre — Malika Gallais - Vanessa Lemestre - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h – Mrs Thierry Noguet – Didier Talbourdel – Pascal Evain — Michel Molin - Patrice Lelièvre - Bruno Chartier – Yann Le Mintec – Christophe Mouiche - Cédric Huet - Julien Grégoire - Frédéric Amado - Pascal Plissonneau – Joël Jouand – Alain Delaunay - Hugues Pétrel

Absents excusés : Mme Mélaine Prod'homme (qui avait donné procuration à Mr Chartier) – Hervé Battistella (qui avait donné procuration à Mr Lelièvre)

Secrétaire de Séance : Mr Pascal Plissonneau

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, Monsieur Yann Le Mintec, conseiller subdélégué à l'Environnement préciser à l'Assemblée, que l'avis de la commune est sollicité concernant un projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur le site Eqiom rue du Cotre à Montoir-de-Bretagne.

L'objectif du Plan de Prévention des Risques, approuvé en 2015, est d'encadrer l'urbanisation autour des sites SEVESO.

Ainsi, dans les zones exposées aux risques, ont été prescrits :

- des mesures constructives pour l'habitat (pièce de confinement sur le secteur de la rue Parmentier),

- un droit de délaissement pour les entreprises les plus exposées (possibilité pour le propriétaire de mettre en demeure la collectivité d'acquérir un bien),

- la possibilité de se faire prescrire des mesures alternatives au délaissement : réduction de la vulnérabilité, protection des populations, mesures organisationnelles.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 044-214401036-20210326-D2021032616-DE

La société Eqiom (terminal cimentier) souhaite bénéficier de mesures alternatives au délaissement. Eqiom est situé en zone rp du PPRT, et impacté par des risques thermique, surpression et toxique.

Un arrêté préfectoral du 29 mai 2020 prescrit les mesures suivantes :

- la création d'un local de confinement
- une alerte ciblée et précoce entre Eqiom et Elengy
- le départ des personnels (administratifs et ensachage) des bâtiments situé rue du Cotre vers la rue de la Tartane
- un système contrôle et gestion des flux poids lourds

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement a souhaité assortir à ces prescriptions des mesures valant servitude d'utilité publique, limitant le droit de propriété et d'usage du sol, annexées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ces mesures sont les suivantes :

- des mesures de restriction des usages des bâtiments et du sol : 15 personnes maximum
- bâtiment I3 : pas de fréquentation permanente, uniquement des opérations ponctuelles
- flux poids-lourds : maximum 8 chauffeurs
- bâtiment I3 : fermeture des ouvertures, sauf contrainte fonctionnelle
- parking véhicules légers : 6 places maximum

Le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes annexées au PLU pour le bâtiment I3 et le sol d'Eqiom sera soumis à enquête publique. Au préalable, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal avant le 31 mars prochain.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme / Environnement en date du 17 mars 2021,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité

- Emet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique Société Eqiom.

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 044-214401036-20210326-D2021032616-DE

Annexe : localisation du site Eqiom – rue du Cotre à Montoir-de-Bretagne

Terminal Méthanier

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Thierry NOGUET

MAIRIE de MONTOIR-de-BRETAGNE 44550

Délib n°2021/03/26/16

2021 /

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du Mardi 30 Mars 2021

EXTRAIT N° 2021.00091 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

- en exercice : 60
- présents : 54
- représentés : 6

Date de convocation :
Mercredi 24 Mars 2021

Secrétaire de séance :
Xavier PERRIN

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :
BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN
DONGES : M. François CHENEAU, Mme Magalie PIED, M. Daniel SIMON, Mme Alice MARTIENNE
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : Mme Sylviane BIZEUL
MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN, M. Pascal PLISSONNEAU
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, M. Rémi RAHER, M. Stéphane CAUCHY, M. Yannick JOUBERT
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Catherine LUNGART, M. Pascal HASPOT
SAINT-JOACHIM : M. Roger VEILLAUD
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Lydie MAHE, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, M. Jean Luc SECHET, M. Alain GEFFROY, Béatrice PRIOU, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Martine DARDILLAC, M. Dennis OCTOR, Mme Pascale HASSANE, M. Michel RAY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc ALLAIN, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Gwénolé PERONNO, M. Olivier BLECON, Mme Hanane REBIHA, M. Philippe CAILLAUD, Mme Capucine HAURAY
TRIGNAC : M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, Mme Véronique JULIOT, M. Jean Louis LELIEVRE, M. David PELON

Absents représentés :
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Sylviane BIZEUL
PORNICHET : Mme Nicole DESSAUVAGES donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérome DHOLLAND donne pouvoir à M. Jean-Jacques LUMEAU
SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE
SAINT-NAZAIRE : M. Jean Luc GUYODO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Julia MOREAU donne pouvoir à M. Michel RAY

Commission : Commission Transition écologique et Aménagement durable

Objet : Projet d'arrêté préfectoral pour l'institution de servitudes d'utilités publiques sur bâtiment I3 Société EQIOM - Plan de Prévention des Risques Technologiques de Montoir-de-Bretagne - Avis CARENE

2021 /

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du Mardi 30 Mars 2021

Commission : Commission Transition écologique et Aménagement durable

Objet : Projet d'arrêté préfectoral pour l'institution de servitudes d'utilités publiques sur bâtiment I3 Société EQIOM - Plan de Prévention des Risques Technologiques de Montoir-de-Bretagne - Avis CARENE

Jean-Michel CRAND, Vice-président,

Expose,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Montoir-de-Bretagne, la Préfecture de Loire-Atlantique sollicite l'avis de la CARENE sur un projet d'arrêté préfectoral instituant des mesures valant servitudes d'utilité publique autour du bâtiment de la société EQIOM.

Pour rappel, le PPRT de Montoir-de-Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 septembre 2015, et couvre les installations classées des sociétés Yara France, ELENGY et IDEA Service vrac. Il prévoit notamment l'instauration de mesures foncières et l'instauration d'un droit de délaissement au profit des entreprises au sein d'un périmètre à risque élevé du PPRT.
L'article L.515-16-6 du Code de l'Environnement permet la soustraction des mesures foncières et de délaissement au bénéfice de mesures alternatives. Le dispositif consiste en la prescription de mesures visant à éviter une délocalisation des entreprises installées dans les zones à risque. Cela est permis dans les secteurs où il est possible de protéger autrement que par l'éloignement d'une installation à l'origine du risque et, dans le cas où les mesures alternatives ne génèrent pas de surcoûts supplémentaires que ceux à engager dans le cas d'un délaissement ou d'une expropriation.

En vertu des éléments décrits ci-dessus, la société EQIOM a sollicité, le 29 novembre 2018, la mise en place de mesures alternatives aux mesures de délaissement pour le bâtiment I3. Par arrêté préfectoral du 29 mai 2020, le Préfet de la Loire-Atlantique prescrivait la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures et travaux de protection à réaliser par la société EQIOM. Ces mesures visent notamment :

- à la réduction des vulnérabilités par la création d'un local de mise à l'abris et de confinement ;
- à la protection des populations par la création d'une alerte spécifique entre la société ELENGY et EQIOM ;
- à l'adaptation de l'organisation de l'activité de la société EQIOM en réduisant les flux et la présence le personnel sur les zones à risque élevé.

Aujourd'hui, comme le prévoit l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement, la DREAL propose d'assortir ces mesures alternatives à des mesures valant servitude d'utilité publique concernant l'utilisation du sol et du bâtiment de la société EQIOM. Ces servitudes consistent notamment en la limitation des effectifs sur site, la restriction de l'usage du bâtiment à des activités ponctuelles, le contrôle des flux poids-lourds ou encore le renforcement du bâti à l'aléa surpression par la fermeture de la plupart des ouvrants.

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, délibère et :

- émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral proposant d'assortir les mesures alternatives à des mesures valant servitude d'utilité publique au sein de la société EQIOM ;
- prend acte de l'annexion du futur arrêté préfectoral au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CARENE.

Le Président,
David SAMZUN

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
P/Le Président de la CARENE
Et par délégation Sandrine FABLET,
Responsable des Affaires Générales

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : VINCENT Christine

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*DELCC210330091*
	Date de la décision :	*2021-03-30 00:00:00+02*
	Objet :	*Projet d'arrêté préfectoral pour l'institution de servitudes d'utilités publiques sur bâtiment I3 Société EQIOM - Plan de prévention des risques technologiques de Montoir de Bretagne - Avis de la CARENE*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*8.8.6 - divers*
	Identifiant unique :	*044-244400644-20210330-DELCC210330091-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	Nom métier :		
	044-244400644-20210330-DELCC210330091-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1078*
	Nom original :		
	DELCC_20210330_00091.pdf	*application/pdf*	*3382563*
	Nom métier :		
	99_DE-044-244400644-20210330-DELCC210330091-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*3382563*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*31 mars 2021 à 15h31min26s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*31 mars 2021 à 15h31min29s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*31 mars 2021 à 15h31min31s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*31 mars 2021 à 15h31min47s*	*Reçu par le MI le 2021-03-31*

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

PROJET POUR AVIS

Arrêté n° 2021/ICPE/xxx instituant des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et le sol de la société EQIOM sur le territoire de la commune de Montoir de Bretagne

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L515-16, L.515-16-6 et L515-8 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-60 ;

Vu le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements exploités par ELENGY, IDEA Services vrac, YARA France, approuvé par arrêté préfectoral n° 2015/ICPE/214 du 30 septembre 2015 et notamment son règlement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/xxx du xx XXX 2021 prescrivant, du lundi xx XXX 2021 au lundi xx XXX 2021 inclus, en mairie de Montoir-de-Bretagne, l'enquête publique préalable à l'institution des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société EQIOM concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière (*délaissement du bâtiment I3)* prescrites par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020 ;

Vu la demande du 29 novembre 2018 formulée par la société EQIOM de bénéficier de mesures alternatives à la mesure foncière (*délaissement du bâtiment I3*) prescrite par le PPRT susmentionné, et complétée en dernier lieu le 30 octobre 2019 ;

Vu la note de présentation du projet de servitudes d'utilité publique du xx XXX 20XX ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique précitées, communiqué pour avis, au conseil municipal de la commune de Montoir-de-Bretagne, au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), au directeur du Grand Port Maritime de Nantes – Saint-Nazaire, au directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Loire-Atlantique et au directeur de la société EQIOM ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Montoir-de-Bretagne du xx XXX 2021 ;

Vu l'avis du conseil communautaire de la CARENE du xx XXX 2021 ;

Vu l'avis du Grand Port Maritime de Nantes – Saint-Nazaire du xx XXX 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique du xx XXX 2021 ;

Vu les observations ou l'absence d'observations formulées le xx XXX 2021 par la société EQIOM sur le projet d'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu les pièces constatant que l'avis au public a été publié, affiché et inséré dans les journaux *Ouest- France* (édition départementale) et *Presse-Océan* quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, que le dossier d'enquête a été déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne, du lundi xx XXX 2021 au lundi xx XXX 2021 inclus ;

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6 QUAI CEINERAY – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Vu les avis et conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la société EQIOM, située rue du Côtre à Montoir-de-Bretagne (44550), exerce une activité de terminal cimentier ;

Considérant que le bâtiment I3 de la société EQIOM est situé en zone de dangers très graves pour la vie humaine et par conséquent, qu'il est situé en secteur de délaissement prescrit par le PPRT de Montoir-de-Bretagne approuvé le 30 septembre 2015 et qu'il est actuellement occupé par les personnels de cette société ;

Considérant que les mesures de réduction de la vulnérabilité (*création d'un local de mise à l'abri et de confinement*), les mesures de protection des populations (*mise en place d'une alerte ciblée entre les sociétés EQIOM et ELENGY*) et les mesures d'organisation d'activité (*départ de personnels dans les bâtiments I2-I2bis et I3 et mise en place d'un contrôle et d'une gestion des flux des véhicules poids-lourds du site*) présentées par la société EQIOM dans la demande susvisée constituent des mesures alternatives apportant une amélioration substantielle de la protection des populations ;

Considérant que les mesures alternatives sollicitées par la société EQIOM représentent un coût plus faible que la mise en œuvre de la mesure de délaissement ;

Considérant que ces servitudes d'utilité publique seront annexées au document d'urbanisme de la commune de Montoir-de-Bretagne et qu'elles n'ouvrent pas droit à indemnisation ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est institué des servitudes d'utilité publique au titre du code de l'environnement, concernant l'utilisation du sol et du bâtiment I3 de la société EQIOM visés par le secteur de délaissement rp institué par le plan de prévention des risques technologiques approuvé par arrêté préfectoral n° 2015/ICPE/214 du 30 septembre 2015.

ARTICLE 2 : Périmètre
Le périmètre de ces servitudes et les parcelles interceptées par ce dernier, qui concernent la commune de Montoir-de-Bretagne, sont joints en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Dispositions communes
Tout projet soumis à permis de construire autorisé dans le cadre du présent arrêté, le sera sous réserve de réaliser une étude préalable à la construction permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. Ces conditions devront répondre aux objectifs de performance définis dans le plan de prévention des risques technologiques de Montoir-de-Bretagne.
Les conditions d'utilisation des bâtiments et du sol doivent respecter les dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Mesures de restriction des usages des bâtiments et du sol
Après mise en œuvre des mesures alternatives décrites dans le dossier de demande de mesures alternatives du 29 novembre 2018, complété en dernier lieu le 30 octobre 2019, de la société EQIOM :

- l'effectif total présent au sein de l'activité est de 15 personnes, suite au départ de certains personnels de la société EQIOM, tel que décrit dans le dossier de mesures alternatives, sur un autre site de la société. Cette nouvelle valeur de l'effectif total présent au sein de l'activité remplace la valeur de l'effectif total présent dans l'entreprise à la date d'approbation du PPRT mentionnée au paragraphe II.V.3.3 du règlement du PPRT susvisé ;
- il est strictement interdit de créer des postes de travail au sein du bâtiment I3 qui constitue un bâtiment sans fréquentation permanente au sens du règlement du PPRT susvisé. Seules des activités ne nécessitant pas la présence de personnel pour fonctionner sont possibles dans le bâtiment I3. La présence de personnel dans le bâtiment I3 est liée uniquement à leur intervention pour des opérations ponctuelles (opération de maintenance par exemple) ;

- un système de contrôle et de gestion des flux des véhicules poids-lourds, ou tout dispositif équivalent, est mis en place sur l'ensemble du site afin de limiter le nombre de chauffeurs exposés aux risques à 8 maximum ;
- le bâtiment I3 et le parking des véhicules légers ne constituent pas des zones encombrées pouvant engendrer des effets de surpression d'intensité supérieure à 50 mbar. Dans ce but :
  - ➔ la totalité des ouvertures du bâtiment I3 sont fermées (exception faite des ouvertures rendues nécessaires par les contraintes fonctionnelles de l'entreprise),
  - ➔ le parking des véhicules légers dont l'emplacement est défini en annexe 1 est limité à 6 places de stationnement maximum.

Les dispositions organisationnelles, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires permettant aux personnels présents ponctuellement dans le bâtiment I3 de rejoindre au plus tôt le local de mise à l'abri et de confinement du site en cas d'alerte sont définies dans le plan de mise en sécurité du site.

ARTICLE 5 : Annexion au PLU ou au POS
En application de l'article L515-10 du code de l'environnement, les servitudes d'utilité publique définies par le présent arrêté seront annexées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montoir-de-Bretagne dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Absence d'indemnisation
Les servitudes d'utilité publique définies par le présent arrêté n'ouvrent pas droit à indemnisation.

ARTICLE 7 : Levée des servitudes
Ces servitudes d'utilité publique ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes les ayant rendues nécessaires et après avis de l'Inspection de l'environnement.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours
Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nantes (*6 Allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex*) :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification du présent arrêté ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 9 du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Publicité
Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés initialement à l'élaboration du PPRT.

Il doit être affiché pendant un mois en mairie de Montoir-de-Bretagne, ainsi qu'au siège de la CARENE concernés en tout ou partie par le PPRT (procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire de la commune de Montoir-de-Bretagne et du président de la CARENE).

Il est également affiché en permanence et de façon visible dans le bâtiment I3 de la société EQIOM.

Une copie de cet arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (http://www.loire-atlantique.gouv.fr), pour une durée de quatre mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Un avis de cet arrêté est inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 10 : Transcription
En application des dispositions de l'article L515-10 du code de l'environnement et des articles L151-43 et L153-60 du code de l'urbanisme, les présentes servitudes devront être annexées au document d'urbanisme.

ARTICLE 11 : Exécution
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le maire de la commune de Montoir-de-Bretagne, le président de la CARENE, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique et le directeur de la société EQIOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement
de Saint-Nazaire

Michel BERGUE

Plan du site EQIOM – rue du Cotre – 44550 Montoir de Bretagne

Local de confinement